



8 rue Jules RENARD  
53100 MAYENNE  
☎ 02.43.30.19.30  
fax 02.43.30.19.31

Collège : ce.0530078x@ac-nantes.fr

Mayenne, le 13/03/20

**OBJET : Plan de continuité d'organisation de l'établissement – COVID-19**

### **Références :**

Circulaire n° 2020-059/MENJ/DG HFDS / DGESCO du 07/03/2020

Circulaire n° 2020-056/MENJ/DGESCO du 28/02/2020

Lettre DGESCO du 28/02/2020 ;

Note Rectorat Nantes du 05/03/2020 ;

Note Rectorat Nantes DAEP du 11/03/2020.

La présente note a pour finalité d'organiser la continuité du service public d'éducation au sein de l'établissement tout en appliquant les mesures gouvernementales et académiques prises dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Ces mesures, visant à assurer la sécurité du personnel et des élèves, doivent permettre d'envisager le fonctionnement de l'établissement selon le cas de figure envisagé par le Gouvernement et les autorités académiques. La fermeture de l'établissement ne peut être en principe ordonnée, que par le Préfet de la Mayenne.

Le plan de continuité d'organisation de l'établissement doit être mis en œuvre en cas de fermeture de l'établissement

## **1. Continuité du fonctionnement en cas de fermeture de l'établissement**

La circulaire du 07/03/2020 prévoit que le chef d'établissement « *définit la liste des fonctions et activités essentielles qui devront être maintenues en cas de fermeture de l'établissement, ainsi que la liste des personnels susceptibles de les assurer* ».

### **1.1. Activités essentielles de l'établissement**

- Direction ;
- Gestion matérielle et financière ;
- Permanence téléphonique ;
- Gestion du service de restauration ;
- Maintenance courante ;
- Entretien des locaux.

### **1.2. Listes du personnel**

Les membres du personnel devant être présents ou étant autorisés à demeurer à leur domicile figurent en Annexe distribuée aux personnels du collège.

*Les membres du personnel autorisés à demeurer à leur domicile doivent être en mesure, sur demande du chef d'établissement, de rejoindre l'établissement sans délai. La présente note vaut alors ordre de mission assurant la couverture médico-sociale sur le trajet domicile-travail.*

## **2. Continuité pédagogique en cas de fermeture de l'établissement :**

Afin d'éviter une rupture trop importante des apprentissages des élèves, des dispositifs de continuité pédagogique peuvent être mis en œuvre :

L'anticipation et la prévision sont indispensables avant toute mise en œuvre d'un plan de continuité pédagogique. Par ailleurs, il est également primordial que les élèves aient dès que possible, et avant tout déclenchement du plan de continuité pédagogique, accès à l'espace numérique de leur classe.

Pour les élèves ne disposant pas d'accès à l'Internet, l'établissement procèdera à l'envoi hebdomadaire au domicile des supports pédagogiques papier.

#### 2.1.1. Organisation pédagogique

Les enseignants, en liaison avec leur collègue RUPN, établiront une progression pédagogique adaptée et assurant au mieux la continuité des apprentissages en :

- préservant la relation avec les familles et les élèves ;
- étant réalistes en termes de charge de travail ;
- articulant de manière cohérente les différents supports (numérique, manuels, documents papier...).

Ils sensibiliseront leurs élèves sur le maintien de l'obligation scolaire.

#### 2.1.2. Accompagnement des équipes pédagogiques

La note rectorale du 11/03/2020 prévoit que les corps d'inspection peuvent accompagner les équipes chargées de la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Les enseignants peuvent donc faire appel dans leur champ disciplinaire aux IA-IPR.

Des informations ainsi que des conseils sont disponibles sur une page dédiée accessible après authentification.

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/numerique-et-enseignement/continuite-pedagogique/>

#### 2.1.3. Autorisation de télétravail

En cas de fermeture de l'établissement, le personnel d'enseignement et d'éducation est autorisé à demeurer à domicile pour accomplir son service.

Les enseignants adresseront chaque jour pour 16h00, au chef d'établissement un état d'assiduité des élèves via la messagerie.

*Les membres du personnel d'enseignement et d'éducation autorisés à demeurer à leur domicile doivent être en mesure, sur demande expresse du chef d'établissement, de rejoindre l'établissement sans délai. **La présente note vaut alors ordre de mission assurant la couverture médico-sociale sur le trajet domicile-travail.***

Les enseignants veilleront à préparer la publication des supports de cours, des travaux à réaliser, voire des évaluations, en prenant appui principalement sur l'ENT e-Lyco, ou tout autre moyen le permettant :

- Création des groupes et espaces de travail ;
- Gestion des travaux à effectuer ;
- Utilisation du Media Centre...

Les enseignants veilleront à signaler à la conseillère principale d'éducation tout manquement à l'assiduité.

### **3. Informations aux familles :**

**Chaque jour une note d'informations sera publiée sur le site du collège.  
Horaires auquel le collège est joignable : 9h – 12h et 14h – 16h**

**J.P. LE VERGE  
Principal**

J.P. LE VERGE  
